

**ACT SOC/DC-2024-58
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'une convention relative à un partenariat entre l'Espace Solidarité et l'association poignée d'or.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment les articles R.123-21 à R.123-23 ;

Considérant la compétence de l'association poignée d'or qui est de contribuer à l'accompagnement des personnes démunies et de les accompagner dans leur quotidien ;

Considérant le partenariat entre l'association poignée d'or et l'Espace Solidarité ;

Considérant que le but de ce partenariat est de permettre aux usagers de l'Espace Solidarité n'ayant aucun revenu, de bénéficier de la prestation gratuite d'un coiffeur de l'association poignée d'or ;

Considérant l'intervention du coiffeur monsieur Hubert Enzo qui aura lieu une fois par mois sur l'Espace Solidarité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention avec l'association poignée d'or, dont le siège est au 41 square Henri Barbusse, 78190 Trappes, dans le cadre d'un projet coiffure mis en place au sein de l'Espace Solidarité.

Article 2 : Précise qu'aucun montant n'a été demandé par le coiffeur pour son intervention au sein de l'Espace Solidarité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

16 MAI 2024

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !